

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1015 prononçant la fermeture du Café Saad Moures.

n° 1015

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 septembre 1949

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 241 en date du 18 février 1946 sur le bruit, les cafés et restaurant

Vu l'article N°2 de l'arrêté susvisé

Vu le rapport n° 137/2/C. P. du 17 septembre, 1949 du commissaire de awliee d'e Djibouti

Vu la lettre n°219-cf du 19 septembre 1940 du commandant de cercle

Sur la demande du coinnuindaul de cercle et vu les nécessités

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Estt prononcée la fermeture jusqu'à nouvel ordre du café de M, Saad Moures, situé rue Ras-Malconen, à Djibouti. Art. 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 19 septembre 1949, sera, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H, SIRENX.